

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
S I V M SERRE CHEVALIER**

N°013-2025

Date de convocation : 11 septembre 2025

Date d'affichage : 11 septembre 2025



L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi seize septembre, à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie REY, le Conseil Syndical s'est réuni en Mairie de La Salle les Alpes.

Étaient présents :

Pour SAINT-CHAFFREY :

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente

Monsieur Roger GIRAUD, titulaire

Madame Catherine CHAUVIN, suppléante

Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président

Monsieur Jean Michel DELBANO, titulaire

Madame Muriel FINE, titulaire

Monsieur Gilles PERLI, suppléant

Pour LE MONETIER-LES-BAINS :

Monsieur Jean Marie REY, Président

Nombre de titulaires
en exercice : 12

Nombre de membres
présents : 8

Nombre de membres
ayant pris part au
vote : 8

Est secrétaire de séance Madame Muriel FINE

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ASSOCIATION
NORDIC ALPES DU SUD POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL SIGNALÉTIQUE
ET LA REDISTRIBUTION DE LA SUBVENTION ASSOCIEE**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'une opération de la Région Sud a été lancée pour le renouvellement de la signalétique sur les domaines skiables, dans le cadre des contrats-station. Afin de bénéficier de ces financements, par l'intermédiaire de l'association Nordic Alpes du Sud qui mutualise les demandes des stations adhérentes, il est proposé de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de l'association Nordique Alpes du Sud.

AR Prefecture

005-240500082-20250915-013_2025-DE
Reçu le 01/10/2025

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le SIVM de Serre Chevalier a engagé, dans le cadre de cette opération avec la Région Sud et l'association Nordic Alpes du Sud, un travail de renouvellement total de la signalétique du domaine nordique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-81 à 2333-83, et L.5211-1 et suivants ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues ;

CONSIDERANT que l'association Nordic Alpes du Sud, en application des dispositions de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances ;

CONSIDERANT le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'association Nordic Alpes du Sud, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT le projet d'acquisition de matériel du SIVM et l'opportunité de cette acquisition ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'association Nordic Alpes du Sud et le SIVM de Serre Chevalier, pour la fourniture de matériel signalétique et la redistribution de la subvention associée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Muriel FINE
Secrétaire de séance



Jean-Marie REY
Président du SIVM



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.